



Nouméa, le 9 novembre 2020

Pôle Expertise  
des établissements  
et de la pédagogie

Inspection pédagogique  
du second degré

VR/IA-IPR/IA  
n° 3211/2020-859

Affaire suivie par  
Isabelle Amiot  
IA-IPR d'histoire-géographie  
Référénte académique  
Mémoire et Citoyenneté  
Bureau 218  
Téléphone  
(687) 26 62 66  
Mél.  
[isabelle.amiot@ac-noumea.nc](mailto:isabelle.amiot@ac-noumea.nc)

1, avenue des  
Frères Carcopino  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des collèges et lycées de l'enseignement public

à l'attention des professeurs d'histoire-géographie-  
enseignement moral et civique et de tous les  
professeurs intéressés

**Objet :** Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) 2020-2021

Mesdames, Messieurs,

Le thème de la session 2019-2020 du Concours national de la Résistance et de la Déportation, « 1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister » est prolongé en 2020-2021.

Cette action éducative nationale qui mobilise chaque année plus de 40 000 élèves, a pour objectif de transmettre, chez les jeunes générations, l'histoire et la mémoire de la Résistance et de la Déportation. L'engagement des élèves au sein du concours doit leur permettre, en se fondant sur les apprentissages historiques et civiques que leur apporte l'École, de s'inspirer de cette histoire et cette mémoire pour se construire en tant que citoyens. Le Concours national de la Résistance et de la Déportation s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.

Le CNRD est régi par l'arrêté du 23 juin 2016 publié au Journal Officiel de la République française du 28 juin 2016. Le règlement et le calendrier annuels du concours sont accessibles sur le site Internet Éduscol à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Le CNRD est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat : collèges ; lycées d'enseignement général et technologique ; lycées professionnels ; lycées agricoles.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (à l'exception des formations post-baccalauréat).

Peuvent également participer au concours :



2 / 2

- les élèves des établissements d'enseignement secondaire relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves des centres de formation d'apprentis.

Le concours comprend quatre catégories de participation :

- **Première catégorie** : classes de tous les lycées (et assimilées) – réalisation d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 3 heures portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.
- **Deuxième catégorie** : classes de tous les lycées (et assimilées) – réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.
- **Troisième catégorie** : classes de troisième (et assimilées) – rédaction d'un devoir individuel en classe, lors d'une épreuve de 2 heures portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel.
- **Quatrième catégorie** : classes de troisième (et assimilées) – réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par **deux élèves au minimum**.

Afin d'aider les élèves et les équipes pédagogiques qui souhaitent participer à ce concours, la Fondation de la Résistance a élaboré une brochure librement disponible en version numérique et interactive sur le site Internet de la Fondation : <http://www.fondationresistance.org>.

Le réseau Canopé référence les informations officielles, les ressources et les outils pédagogiques sur un portail numérique dédié au concours et accessible à l'adresse : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>.

Le sujet de cette année s'adaptant parfaitement à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, des ressources sont également proposées sur le site académique disciplinaire : [http://histoire-geo.ac-noumea.nc/IMG/pdf/quelques\\_ressources\\_pour\\_preparer\\_le\\_cnrd\\_en\\_nouvelle-caledonie-2.pdf](http://histoire-geo.ac-noumea.nc/IMG/pdf/quelques_ressources_pour_preparer_le_cnrd_en_nouvelle-caledonie-2.pdf)

J'attire votre attention sur le calendrier du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année 2020-2021 en Nouvelle-Calédonie :

- Les chefs d'établissement inscrivent leurs candidats auprès d'Isabelle AMIOT, référente académique « Mémoire et Citoyenneté » ([Isabelle.Amiot@ac-noumea.nc](mailto:Isabelle.Amiot@ac-noumea.nc)), au plus tard le **vendredi 30 avril 2021** en renvoyant la fiche d'inscription jointe à ce courrier.
- La date des épreuves individuelles des première et troisième catégories est fixée au **mardi 25 mai 2021**.
- Les copies individuelles et les travaux collectifs sont adressés par l'établissement scolaire au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, à l'attention d'Isabelle AMIOT, le **vendredi 28 mai 2021** au plus tard.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information et de contribuer ainsi à la pleine réussite de ce concours.

  
Erick ROSER